

REGLEMENT MONTAGNE VITESSE, COURSES SUR ROUTE 2014

Président de la Commission : Franck ROSTAGNI- Sospel Motos Sports
Organisateur - Directeur de Course - Commissaire Sportif et Commissaire de Piste
Port : 06 07 19 21 62

Membres :

- * Céline CARUSO- Sospel Motos Sports-Chrono- Secrétaire, Chrono
- * Ghislaine CIAMPOSSIN MC NICE -Commissaire Sportif, Directeur de Course
- * Gisèle BARBAGIANI Mc Nice - Chrono
- * Ivan VALETON MC NICE - Directeur de Course
- * Jean-Marc RAMBURE - Mc Cagnes/Villeneuve - Commissaire Sportif et représentant Mini Motos
- * Jean-Marc TOSELLO MC Nice - Représentant pilotes
- * Fabrice Ricroch - Centaure Club de Nice- Représentant pilotes co opté
- * Jean-Christophe KNAUPP Raphatoc - Organisateur- représentant pilotes circuit
- * Jean-Noël DEKRAKENI MC Zone Rouge, représentant motos anciennes
- * Muriel et Vlady OLIVIERO ASBTP - Chrono et Commissaire Technique
- * Jimmy PROD'HOMME Sospel Motos Sports - Communication
- * Jean-Sébastien LODS- MC du Beausset- Commissaire Techniques
- * André OST- MC Zone Rouge- Commissaire sportif

CHAMPIONNAT DE PROVENCE DE LA MONTAGNE 2014

Le règlement du championnat de la Ligue Motocycliste Régionale de Provence est en général basé sur le règlement du Championnat de France de la Montagne avec les aménagements suivants :

Article 1 - DEFINITION

La Ligue Motocycliste de Provence met en compétition un Championnat de la Montagne. Outre un Champion toutes classes confondues issues du classement scratch, un Champion sera désigné dans les classes suivantes :

- Mini - Motos : N°901 à 950 - Motos de 50cc 2tps ou 4 tps automatique de 6 ans à 11 ans
- Challenge ADOS : véhicules de 50cc pilotes de moins de 18 ans répartis en deux classes.
 - Ados 1 : N°1 à 15 - pilotes moins de 18 ans scooter 50 automatiques
 - Ados 2 : N°16 à 30 - pilotes moins de 18 ans 50cc à vitesse.
- Pré Espoirs : N°31 à 45 - pilotes de 7 à 12 ans, max 80cc 2tps et maxi 125 cc 4 tps, et pocket bike de 40cc et plus (Guidon d'Argent ou d'Or obligatoire et la cylindrée selon l'âge).
- Espoirs Super Motard : N°46 à 69 - pilotes de 12 à 14 ans révolus - 85 cc maxi 2 temps et 124 cc 4 tps (CASM obligatoire et la cylindrée selon l'âge, pas de diamètre de roue spécifique)



Conditions d'accès à la pratique

VITESSE			
AGES	MOINS DE 25 CV	PLUS DE 25 CV	AUTRES CONDITIONS MINIMUM
Educatif			
A partir de 6 ans	50cc à variateur 8 CV au maximum		
A partir de 7 ans	Jusqu'à 80cc 2 Temps 12 CV maximum ou 90cc 4 T, 9 CV maximum		
A partir de 8 ans	ou jusqu'à 107cc 4 temps, roues de 12", 12 CV maximum Pocket bike : 40cc maximum, carburateur de Ø 15 mm maximum		
A partir de 11 ans	125cc 4 T monocylindre et 80cc 2T Pocket bike : plus de 40cc		
A partir de 13 ans	A l'appréciation de l'Educateur selon le niveau et l'âge du pratiquant		
Compétition			
A partir de 7 ans	80cc 2 T, à variateur ou 90cc 4 T, 9 CV maximum		
A partir de 8 ans	50cc 2 T, à boîte de vitesse et 100cc 4T, roues de 12", 12 CV maximum Pocket bike : 40cc maximum, carburateur de Ø 15 mm maximum		Guidon d'Argent ou d'Or selon le niveau de la manifestation
A partir de 11 ans	125cc 4 T monocylindre et 80cc 2T - puissance maxi -25CV Pocket bike : plus de 40cc		Guidon d'Argent ou d'Or selon le niveau de la manifestation
A partir de 12 ans		125cc Pré-GP - Puissance maxi 32 CV à la roue arrière	CASM
A partir de 13 ans		125cc 2 T ou 250cc 4 T monocylindre. Puissance maximum 42 CV roue arrière	CASM
A partir de 15 ans		De 125cc 2 T ou 250cc 4 T monocylindre, sans limite de puissance jusqu'à 600cc 4 cylindres, 675cc 3 cylindres, et 749cc bicylindre. Les machines doivent être équipées d'un moteur strictement d'origine.	CASM
A partir de 16 ans	Cylindrée libre et side-cars		CASM

- **Pocket bike : N°70 à 79 pocket bikes.**
- **Classe 1 : N°80 à 99 cyclomoteurs moins de 80 cc.**
- **Classe 2 : N°101 à 199 : 80 à 125 cc 2 temps et - 250 cc 4 tps monocylindre.**
- **Classe 3 : N°201 à 299 : 126 à 250 cc 2 tps et 251 à 550 cc 4 tps mono ou bi.**

- Classe 4 : N°301 à 399 : 300 à 600 cc 4 cylindres, maxi 675 cc 3 cyl 4 tps et 551 à 750cc 1 ou 2 cylindre 4 tps, et Plus de 251cc 2 tps.
- Classe 5 : N°401 à 499 : 601 et plus, 4 cylindres et plus.
- Classe 6 : N°501 à 599 : SIDE CAR Maxi 1300 cc, 4 cylindres, 4 temps.
- Classe 7 : N°801 à 849 : Quads.
- Classe 8 : N°850 à 899 : Quads 4x4

Pour les motos anciennes, chaque épreuve déterminera un classement pour les catégories suivantes:

- Classe 10 : N°601 à 620 Vintage solo de l'origine à 1949 ;
- Classe 11 : N°621 à 640 Post vintage de 1949 au 31 décembre 1969 ;
- Classe 12 : N°641 à 660 Classic de 1970 au 31 décembre 1979 ;
- Classe 13 : N°661 à 680 post classic de 1980 au 31 décembre 1984 ;
- Classe 14 : N°681 à 699 Motos proto évolution de 1985 au 31/12/89 ;
- Classe 15 : N°701 à 719 Side cars jusqu'au 31 décembre 1984 ;
- Classe 16 : N°720 à 739 125cc 2tps 4tps jusqu'au 31 décembre 1989

Article 2 - CONCURRENTS

Les pilotes licenciés INTER, les Nationaux hors ligue, comme les pilotes licenciés NCB et à la journée, peuvent participer et être récompensés aux épreuves mais n'apparaîtront pas au classement du championnat de Provence sauf les NCB en catégorie 50 qui seront classés.

Pourront marquer des points au Championnat de la Montagne SCRATCH 2014, tous les pilotes titulaires d'une licence nationale en cours de validité, inscrits auprès d'un club de la Ligue de Provence, sauf NCB et Licences à la Journée.

Les Pilotes inscrits en Double Monte marqueront des points dans la catégorie de leur moto et non au SCRATCH.

Des licences « une épreuve » (licence journée) pourront être délivrées sur présentation :

- d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport moto de moins d'un an
- d'une autorisation parentale pour les mineurs
- d'un équipement conforme et d'une moto conforme.

Vous pouvez retrouver les licences en ligne et les remplir directement sur le site de la FFM (www.ffmoto.org).

La demande devra en être faite en même temps que la demande d'engagement.

A NOTER QUE LES LICENCES « JOURNEE » SERONT DELIVREES LE SAMEDI APRES MIDI ET LE MATIN MEME DE L'EPREUVE.

Article 3 - MACHINES

Pneumatiques :

- Les pneus référencés cross ou enduro ainsi que les pneus slicks ou slicks retaillés sont interdits, sauf quads et sides pour qui les slicks sont autorisés. Les pneus pluies sont autorisés.

- Le niveau sonore des machines doit être inférieur à 102 dB, sans tolérance. Des contrôles seront faits à tout moment et de manière aléatoire, avec les sanctions prévues au règlement général FFM

Le pilote devra présenter son PASSEPORT TECHNIQUE avec sa machine (voir article 18 - Sanctions). Ce passeport complètera les informations techniques de ce règlement.

Un pilote ne peut s'engager que dans la catégorie correspondant à sa machine (carte grise à l'appui ou attestation de la vérification technique).

En ce qui concerne les obligations techniques des machines, se référer en tous points au règlement FFM. RAPPEL : il est obligatoire d'avoir un extincteur tous feux et un tapis de sol pour la mécanique dans le parc.

Chaque moto devra être équipée de numéros lisibles noirs mats sur fond blanc ou de numéros lisibles blancs sur fond noir.

Pour les pilotes en double monte, les numéros devront être uniquement en rouge sur fond blanc.

Rappel : L'emplacement pour les numéros de course sera au nombre de trois (deux latérales à l'arrière sur le dossier de selle et une frontale), de forme rectangulaire, 280 mm X 235 mm.

Chiffres : hauteur minimum avant 120 mm, arrière 140 mm, largeur 90 mm, épaisseur 25 mm, espacement 25 mm

Fond BLANC/ Numéros NOIR mat

FOND BLANC/Numéros ROUGE pour les doubles montes.

Article 4 - EQUIPEMENT DU PILOTE

Les pilotes devront porter **obligatoirement** leur équipement, combinaison une pièce de cuir, casque, bottes, gants et plaque dorsale homologuée 1621-1 ou 1621-2 y compris pour le retour en fin de monte.

Equipement de tous les concurrents :

- Combinaison cuir une pièce homologuée. Pas de doublure synthétique ou obligation de porter un sous-vêtement homologué.

- Protection dorsale homologuée FFM obligatoire (dernier décret en vigueur) 1621-1 ou 1621-2.

- Casque : les casques de plus de 5 (cinq) ans ne seront pas acceptés. Les casques homologués, mais en mauvais état seront refusés et retirés par le Commissaire Technique.

- Lunettes moto obligatoires pour les pilotes portant un casque non pourvu de visière.

- Gants en cuir

- Bottes obligatoires.

- **Les Tires-off sur les masques de cross sont interdits**

Le Commissaire Technique devra vérifier le bon état des tenues, et pourra émettre des remarques ou obligations qui seront consignées sur le passeport technique, au même titre que pour la moto.

Article 5 - CALENDRIER DES EPREUVES

04/05/14 GATTIERES (06) Mc Cagnes Villeneuve

18/05/14 MALAUCENE (84) MC Avignon

22/06/14 OPTION Course de Côte Casaglione - CORSE (**uniquement réservée aux pilotes NCA**)

06/07/14 LEVENS (06) ASBTP- Nouvelle épreuve

20/07/14 SISTERON (04) MC Sisteron

07/09/14 SOSPEL (06) Sospel Motos Sports

14/09/14 LE RABINON (83) TEAM RAPHATOC

05/10/14 LE LUC (83) MC Zone Rouge

Article 6 - FORMULE

Le classement du championnat sera obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des épreuves disputées. Dans le cas où l'épreuve Corse est maintenue et fait partie du classement, il sera mis en place le système du X-1 (c'est à dire que pour tout pilote qui participerait aux 7 manches de Ligue et à la manche corse, le pilote se verrait retenir que les 7 meilleurs résultats sur les huit épreuves auxquelles il aura participées). Trois épreuves devront avoir été organisées pour l'attribution du titre. De même, pour prétendre être classé au championnat, tout pilote devra avoir été engagé sur un minimum de trois épreuves. Toutefois, les points attribués aux pilotes qui ne pourraient prétendre à un classement, ne seront pas redistribués en fin de saison.

Article 7 - PARCOURS

Les courses de côte devront avoir leur parcours homologué par la Commission des Courses sur Route de la L.M.R.P.

Article 9 - ENGAGEMENTS

L'engagement est de 50 € par moto engagée pour toute catégorie **sauf pour la catégorie Mini-Motos où l'engagement sera de 40€**. **Les engagements se font uniquement sur le site Engage.com.**

Merci de noter que les chèques d'engagement seront encaissés dès réception.

Pour tous les engagements au coup par coup pris moins de **10 jours** avant la date de la course, il sera réclamé, un droit supplémentaire de **20 €**, exigible pour prendre le départ de l'épreuve.

Tout forfait dans les règles (par écrit ou fax 48 heures avant la course) donnera lieu à un remboursement.

Il sera possible à tout pilote de s'engager pour une seule double monte, avec une deuxième machine de classe différente. Le deuxième droit d'engagement sera identique, soit 50 €. **Une même machine ne pourra être utilisée par deux pilotes.**

ATTENTION : les pilotes inscrits en DOUBLE MONTE ne seront pas classés au SCRATCH mais dans leurs propres catégories. **Les numéros devront impérativement être en rouge sur fond blanc.**

Article 9 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Un respect strict de l'horaire d'ouverture des contrôles administratifs et techniques sera demandé aux Pilotes. Ils devront se présenter au contrôle administratif munis de leur licence, et le livret technique qui leur aura été remis lors de la 1ère course. Les pilotes devront se présenter au contrôle technique avec leur équipement.

Les contrôles techniques seront impérativement fermés 15 min (quinze minutes) avant le départ du premier concurrent de la première monte d'essais.

Toute moto arrivant après la fermeture du contrôle technique ne pourra prendre le premier départ et aucun remboursement ne sera fait.

Les contrôles administratifs se feront le samedi après midi de 14h30 à 19h et le dimanche matin de 6h45 à 8h15.

Les contrôles techniques se feront le samedi après midi de 14h30 à 19h et le dimanche matin de 7h00 à 8h15.

Article 10 - ESSAIS

Deux montées d'essais devront être prévues (dont une chronométrée). Pour accéder aux montes de course, la participation à une monte d'essais est obligatoire. Elles devront avoir lieu dans l'ordre des classes et des numéros.

La descente se fera pilote seul sur la moto et casqué, moteur arrêté obligatoirement, sauf pour la catégorie MINI MOTOS. TOUT COMPORTEMENT DANGEREUX SERA SANCTIONNE.

Article 11 - COURSES

Deux montes de course au moins seront organisées, le meilleur temps des deux étant seul retenu pour le classement. Les pilotes devront se présenter dans l'ordre des classes et des numéros au départ. Tout pilote se présentant en retard partira dernier de sa classe (en cas de récidive le classement du pilote sera soumis au jury de l'épreuve). **Tout pilote arrivant après la fin de sa classe NE PRENDRA PAS LE DEPART.** Le départage, en cas d'ex-æquo sur une épreuve, sera effectué au travers des temps réalisés sur l'autre montée. En cas d'égalité de ces derniers, le résultat de la dernière monte sera déterminant.

Le départ sera donné moteur en marche (excepté pour les machines sans embrayage).

Une troisième monte sera organisée chaque fois que possible dans le cadre des horaires de l'arrêté préfectoral, entre les 15 premiers au scratch. Cette troisième monte ne donnera pas lieu à l'attribution de point au championnat, mais pourra être récompensée en fonction des possibilités du club organisateur.

Article 12 - CLASSEMENTS

Le classement SCRATCH de chaque épreuve comprend tous les concurrents ayant régulièrement participé à l'épreuve.

Les points suivants seront attribués dans chaque classe :

1er : 25 pts 2ème : 20 pts 3ème : 16 pts
4ème : 13 pts 5ème : 11 pts 6ème : 10 pts
7ème : 9 pts 8ème : 8 pts 9ème : 7 pts
10ème : 6 pts 11ème : 5 pts 12ème : 4 pts
13ème : 3 pts 14ème : 2 pts 15ème : 1 pt.

Pour les ex aequo au classement général du Championnat, on tiendra compte :

- du nombre de places de 1er, 2ème, ...puis du total des résultats suivants.

Tout pilote engagé dans une classe comportant moins de trois pilotes se verra classé dans la catégorie supérieure la plus proche de sa cylindrée.

Article 13 - PRIX

A l'issue de la saison, les différents titres de champions "Montagne" seront attribués lors de la remise des prix de la L.M.R.P., pour les classes comprenant au moins trois pilotes.

Pour chaque épreuve, il est conseillé aux organisateurs de récompenser les trois premiers de chaque classe comportant au moins trois pilotes.

Article 14 - RECLAMATIONS

Conforme à l'article 13 du règlement Championnat de France.

Article 15 - OFFICIELS

La Commission "vitesse" désignera pour chaque épreuve le Directeur de Course, un Directeur Adjoint, et un Délégué de son choix qui présidera le jury. Un Commissaire Technique agréé par la C.C.R. sera désigné pour l'ensemble de la saison.

Les Officiels de l'épreuve (Directeur de course, Commissaires sportifs, Chronométrateurs et Commissaires Techniques, Commissaires de piste) sont entièrement à la charge du club organisateur.

Le Directeur de Course est seul habilité à gérer tous les véhicules se déplaçant sur le parcours de la course et les zones placées sous sa responsabilité.

Article 16 - REGLEMENTATION

Tous les points non prévus dans la réglementation particulière seront en conformité avec la réglementation générale de la F.F.M.

Article 17 - SANCTIONS

Tout pilote qui aura fait l'objet d'observations de la part du Directeur de course ou d'un Officiel, pour non respect du règlement ou conduite incorrecte (notamment envers un officiel, commissaire...), pourra être convoqué et sanctionné par le Jury de l'épreuve.

Le Directeur de Course peut interdire le départ à tout pilote dont la machine ou l'équipement ne serait plus conforme au moment du départ.